

**ARRETE portant
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
V.C. n° 38 (rue de la Baube)
en agglomération**

N° POL-041-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de l'Entreprise Vacher Paysage de Creys-Mépieu (Isère) ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution de travaux d'abattage de deux arbres en bordure de voirie**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 La circulation sera temporairement réglementée sur la V.C. n° 38 (rue de la Baube), dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le jeudi 18 avril 2019**.

Article 2 Les restrictions suivantes seront instituées **au droit du chantier** :

- **Route barrée**, de l'intersection avec la rue Paul Claudel jusqu'au n° 459 de la rue de la Baube
- **Une déviation** sera mise en place pour renvoyer la circulation sur la rue Paul Claudel

Article 3 Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner.
- Limitation de vitesse à 30 Km/h.
- Défense de dépasser.

Article 4 La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

- Conseil départemental de l'Isère / Territoire du Haut-Rhône Dauphinois à Crémieu,
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 11 avril 2019

Le Maire,

Frédéric VIAL

